

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT SELVE

Nombre de Membres : 18

En exercice : 18

Ont délibéré : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2017

SEANCE ORDINAIRE DU 12/04/2017
2017-04-10

L'An Deux Mille Dix Sept et le Douze Avril à Dix Neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

Étaient présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mme BERTRAND, M. AUNOS, Mme DONATE, M. GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BRUNEEL, M. MORENO, M. COUBETERGUE, M. BORDELAIS, M. LALANDE, Mme NIVARD, M. MAJOUREAU, Mme MONISTROL, Mme BAQUE, Mme Noémi DEHAYE

Absents excusés ayant laissé procuration : M. CARON (procuration à M. MORENO)
M. PRIOT (procuration à Mme MOUNIER)

Mme NIVARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION PLU – ADDITIF

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Madame le Maire rappelle la procédure de modification N° 2 du PLU engagée par délibération du 25 Janvier 2017 concernant une adaptation de règlement applicable à la zone UE.

Il apparaît nécessaire d'ajouter à cette procédure une adaptation du règlement avec mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, création du secteur 1 AUb1 (Parcelles C 449, 1915, 975) au lieu-dit Prés de la Place, conformément à nos travaux réalisés sur les sujets de la division parcellaires.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au Président de la Communauté des Communes de Montesquieu,

- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre,

**Pour Copie conforme,
Fait à Saint Selve,
Le 13/04/2017
Le Maire,
Nathalie BURTIN DAUZAN.**

**VOTE : Pour : 16+2 procurations
Contre : 0
Abstentions : 0**

